



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)  
14 – 18 octobre 2017



Assemblée  
Point 2

A/137/2-P.7  
6 octobre 2017

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Bangladesh

En date du 5 octobre 2017, le Président a reçu du Vice-Président du Parlement du Bangladesh une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 137<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Mettre fin aux atrocités commises à l'encontre des Rohingyas et à leur déplacement forcé, garantir leur retour immédiat et sans condition dans l'Etat Rakhine au Myanmar".

Les délégués à la 137<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 137<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Bangladesh le dimanche 15 octobre 2017.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT PAR LE VICE-PRESIDENT DU PARLEMENT ET  
CHEF DE LA DELEGATION DU BANGLADESH**

Dhaka, le 5 octobre 2017

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions relatives à l'article 14.2 des Statuts de l'Union interparlementaire et à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, le Parlement du Bangladesh a l'honneur de vous adresser la présente demande d'inscription, à l'ordre du jour de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire qui aura lieu à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), du 14 au 18 octobre 2017, d'un point d'urgence intitulé :

"Mettre fin aux atrocités commises à l'encontre des Rohingyas et à leur déplacement forcé, garantir leur retour immédiat et sans condition dans l'Etat Rakhine au Myanmar".

Vous trouverez, ci-joint, un bref mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution pour étayer la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé)

Fazle RABBI  
Vice-Président et chef de la délégation  
du Parlement du Bangladesh

**METTRE FIN AUX ATROCITES COMMISES A L'ENCONTRE DES ROHINGYAS ET A LEUR  
DEPLACEMENT FORCE, GARANTIR LEUR RETOUR IMMEDIAT ET SANS CONDITION DANS  
L'ETAT RAKHINE AU MYANMAR**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation du Bangladesh***

Depuis le 25 août 2017, des centaines de milliers de personnes appartenant à la population musulmane de l'Etat Rakhine au Myanmar, les "Rohingyas", ont fui ce pays pour échapper aux atrocités de masse perpétrées à leur encontre par les forces de sécurité du Myanmar et les milices civiles extrémistes de l'Etat Rakhine. Environ la moitié des quelque 1,2 million de Rohingyas installés au Myanmar ont passé la frontière, depuis le 25 août 2017, pour se rendre au Bangladesh voisin, alors que des dizaines de milliers d'autres sont déplacés à l'intérieur du Myanmar, sans pouvoir accéder à une aide humanitaire pourtant vitale. Les souffrances terribles qu'ils endurent, notamment les femmes et les enfants, sont sans précédent.

Depuis des dizaines d'années, les Rohingyas sont victimes de discriminations et de persécutions sous les divers gouvernements du Myanmar. Privés de leurs droits fondamentaux, ils sont apatrides. Leurs droits de citoyenneté leur ayant été refusés par la Loi de 1982 sur la citoyenneté, ils représentent l'une des plus importantes populations apatrides dans le monde. On parle des Rohingyas comme du peuple le plus persécuté au monde. Etant donné les restrictions de circulation et le manque d'accès aux moyens de subsistance et aux soins de santé de base, les Rohingyas, dans leur ensemble, se trouvent dans des conditions humanitaires précaires, en particulier ceux qui ont été déplacés à l'intérieur du Myanmar lors des premières flambées de violence en 2012 et 2016. En chassant les Rohingyas de leurs terres ancestrales, le Myanmar cherche à expulser la population musulmane de l'Etat Rakhine.

L'opération militaire menée par les forces du Myanmar, en représailles aux attaques présumées du 25 août 2017, a provoqué une grave catastrophe humanitaire. Le Bangladesh, bien qu'il ne prenne pas part à ces événements, est directement touché par la situation régnant dans l'Etat Rakhine. Ce n'est pas la première fois que cette minorité est victime d'atrocités. Elle a vécu dans la terreur et a dû renoncer à des siècles de vie sédentaire en 1978, 1991-92, 2012 et 2016. Plus de 509 000 Rohingyas, dont 60 pour cent d'enfants, ont trouvé refuge au Bangladesh depuis le 25 août 2017. Leur récente arrivée s'ajoute aux 33 000 réfugiés déjà enregistrés, qui vivent dans des camps gérés par le HCR, aux quelque 300 000 ressortissants du Myanmar en situation irrégulière, vivant hors des camps et qui sont entrés au Bangladesh au cours de la dernière décennie, et aux 87 000 autres ayant cherché refuge au Bangladesh après le 9 octobre 2016. Le Bangladesh fait maintenant face à un déplacement de population de plus de 900 000 personnes. Malgré des contraintes d'espace et de ressources, le Bangladesh fournit à ces personnes déplacées un abri, de la nourriture et d'autres services de première nécessité. Les efforts du Bangladesh ont été salués comme un modèle de compassion et d'humanité.

Les organisations humanitaires aidant les réfugiés musulmans rohingyas expliquent avoir besoin de 434 millions de dollars E.-U. pour les six prochains mois afin de venir en aide aux 1,2 million de personnes, beaucoup étant des enfants, dont il faut sauver la vie. M. Robert Watkins, Coordonnateur résident de l'ONU au Bangladesh, parlant de la zone frontalière du Bangladesh où vivent majoritairement les Rohingyas, explique : "La population rohingya à Cox's Bazar est très vulnérable, traumatisée et elle vit maintenant dans des conditions très difficiles".

Pour une solution pérenne, la question des droits fondamentaux, en particulier celle de la citoyenneté des Rohingyas, doit être traitée de toute urgence. Pour trouver une issue à cette situation, le Myanmar doit rétablir les droits de citoyenneté des Rohingyas et les traiter de la même manière que ses autres citoyens, tout en leur garantissant des droits civiques et politiques égaux.

Il ne fait aucun doute que les Rohingyas doivent revenir, de manière inconditionnelle et paisible, là où ils vivaient précédemment, dans l'État Rakhine, et pouvoir jouir de tous leurs droits fondamentaux et de citoyens. La communauté internationale doit faire pression sur le Myanmar afin de trouver une solution paisible et pérenne pour les Rohingyas. Il est clair qu'un refus prolongé des droits fondamentaux est potentiellement porteur de troubles. Environ un million de personnes persécutées, privées de leurs droits, apatrides, ignorées, sont ainsi vulnérables à tous les types d'idées radicales. La profonde frustration et le désespoir de la population musulmane pourraient créer des conditions propices à sa radicalisation, ce qui déstabiliserait toute la région.

Eu égard à cette situation, la délégation parlementaire du Bangladesh exhorte l'Union interparlementaire à œuvrer en faveur d'une prise de position des États contre toutes les politiques et actions discriminatoires contraires aux droits de l'homme et aux bonnes relations entre les pays. Il faut s'opposer à ces politiques pour qu'elles ne puissent pas se développer et faire ainsi respecter les principes démocratiques dans le monde.

**METTRE FIN AUX ATROCITES COMMISES A L'ENCONTRE DES ROHINGYAS ET A LEUR  
DEPLACEMENT FORCE, GARANTIR LEUR RETOUR IMMEDIAT ET SANS CONDITION DANS  
L'ETAT RAKHINE AU MYANMAR**

***Projet de résolution présenté par la délégation du Bangladesh***

La 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la résolution de l'UIP, adoptée à l'unanimité à sa 117<sup>ème</sup> Assemblée (Genève, 10 octobre 2007), intitulée *La nécessité urgente de mettre fin immédiatement aux violations généralisées des droits de l'homme et de rétablir les droits démocratiques de la population du Myanmar*, et la résolution, adoptée à l'unanimité à la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 21 octobre 2015), sur le thème *Apporter la protection nécessaire et une aide d'urgence à ceux qui sont devenus des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de circonstances sociales, conformément aux principes du droit international humanitaire et des conventions internationales : le rôle de l'Union interparlementaire, des parlements, des parlementaires, et des organisations internationales et régionales*,
- 2) *profondément choquée* par la violence permanente, les déplacements forcés et les graves violations des droits de l'homme dont sont victimes les Rohingyas dans l'Etat Rakhine au Myanmar,
- 3) *particulièrement choquée* par la pratique du "nettoyage ethnique", existant dans le Nord de l'Etat Rakhine, au Myanmar, dont le but est le déplacement ou l'élimination de groupes ethniques ou religieux,
- 4) *constatant avec préoccupation* l'exode sans précédent des Rohingyas vers le Bangladesh et ses conséquences humanitaires et potentiellement sécuritaires pour le Bangladesh et la région,
- 5) *prenant note avec satisfaction* des efforts du Bangladesh pour venir en aide aux Rohingyas, forcés de se déplacer, en les accueillant provisoirement, et *se félicitant* du soutien des institutions des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux,
- 6) *notant* les commentaires et préoccupations du Secrétaire général de l'ONU quant au "nettoyage ethnique" visant à chasser les Rohingyas de leur pays d'origine,
- 7) *notant* le verdict du Tribunal permanent des peuples en date du 22 septembre 2017,
- 8) *profondément préoccupée* par le placement, le long de la frontière, de mines terrestres, en violation des normes internationales, pour éviter que les Rohingyas ne reviennent au Myanmar,
- 9) *se félicitant* des recommandations et du rapport final de la Commission consultative pour l'Etat Rakhine dirigée par Kofi Annan,
- 10) *exprimant* sa profonde tristesse devant les victimes des atrocités perpétrées par les forces de sécurité du Myanmar et les milices extrémistes de l'Etat Rakhine et *exprimant également* sa compassion à l'égard des Rohingyas,
  1. *condamne fermement* toutes les violations flagrantes des droits de l'homme, notamment la perte de nombreuses vies innocentes dans l'Etat Rakhine au Myanmar et, en particulier, la pratique abominable du "nettoyage ethnique", et *demande instamment* au Gouvernement du Myanmar de cesser immédiatement ces violations et de respecter intégralement les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race ou de religion ;
  2. *exprime ses graves préoccupations* quant aux récentes atrocités perpétrées par les forces de sécurité et leurs complices civils extrémistes contre la minorité rohingya, ce qui constitue une violation grave et flagrante du droit international ;

3. *se félicite* des efforts du Gouvernement du Bangladesh qui fournit notamment un abri, de la nourriture, des installations sanitaires, de l'eau et des soins médicaux à près d'un million de Rohingyas dans la détresse.
4. *se félicite également* que des Etats, des agences de l'ONU et d'autres organisations internationales ont exprimé leur solidarité et apporté leur soutien et leur assistance aux Rohingyas déplacés de force ;
5. *invite* tous les Parlements membres à aider à garantir les droits fondamentaux des Rohingyas, à apporter un soutien humanitaire aux Rohingyas et à se joindre aux efforts du Bangladesh et de la communauté internationale en vue d'un retour durable des Rohingyas dans leur pays d'origine, dans l'Etat Rakhine, au Myanmar ;
6. *regrette* que le Parlement du Myanmar n'ait pas encore pris de mesure pour mettre fin à la violence et à la situation tragique des Rohingyas dans l'Etat Rakhine ;
7. *souligne avec force* que le Myanmar devrait éliminer les causes profondes, y compris le refus de citoyenneté fondé sur la Loi sur la citoyenneté de 1982, qui a entraîné l'apatridie et la privation des droits des musulmans rohingyas, ainsi que la persistance de la dépossession et de la discrimination à leur encontre ;
8. *demande* au Gouvernement du Myanmar de :
  - a) faire cesser immédiatement, sans condition et pour toujours la violence et la pratique du nettoyage ethnique dans l'Etat Rakhine,
  - b) garantir dans les plus brefs délais le retour durable dans leurs domiciles, au Myanmar, de tous les Rohingyas déplacés de force qui ont trouvé refuge au Bangladesh,
  - c) mettre en œuvre immédiatement, sans condition et intégralement les recommandations du rapport de la Commission Kofi Annan ;
9. *prie* le Secrétaire général de l'ONU d'envoyer d'urgence au Myanmar une mission d'établissement des faits pour mener une enquête approfondie et indépendante sur les atrocités présumées et les violations flagrantes des droits de l'homme dans l'Etat Rakhine ;
10. *recommande vivement* la création de "zones de sécurité" au Myanmar, sous la supervision de l'ONU, afin de protéger tous les civils, quelle que soit leur religion ou leur appartenance ethnique ;
11. *recommande* que les médias et l'assistance humanitaire aient un accès libre au nord de l'Etat Rakhine ;
12. *demande* au Gouvernement du Myanmar de prendre des mesures pour lutter contre la campagne de haine anti-Rohingya au Myanmar, et de mettre un terme à l'activisme des justiciers civils dans l'Etat Rakhine ;
13. *exhorte* tous les parlements à encourager leurs gouvernements respectifs à intensifier les pressions diplomatiques sur le Myanmar à tous les niveaux afin de mettre fin à la situation tragique dans l'Etat Rakhine, au Myanmar, qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationale ;
14. *estime* qu'il convient de rester vigilant quant à l'évolution de la situation au Myanmar.